ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Restrictions d'utilisation des tickets restaurant pendant le confinement

Question écrite n° 28359

Texte de la question

Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les restrictions d'utilisation des tickets restaurant pendant la période de confinement. L'article R. 3262-10 du code du travail limite l'utilisation des tickets restaurant à 19 euros par jour afin de ne pas détourner l'usage premier des titres-restaurant, qui est l'achat de nourriture consommée pendant les pauses méridiennes. Néanmoins, en cette période d'épidémie de covid-19, les enseignes de restauration classiques sont fermées et il est recommandé de limiter au maximum le nombre de passages dans les commerces alimentaires. Pour autant, la limitation du montant des achats par titre-restaurant concourt à une fréquentation régulière de ces commerces par des salariés disposant de titres-restaurant. Aussi, elle propose que l'article R. 3262-10 du code du travail limitant le montant quotidien des titres-restaurant utilisés soit temporairement suspendu afin de réduire la fréquence des achats en commerces alimentaires par les salariés. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : Mme Annaïg Le Meur
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28359
Rubrique : Hôtellerie et restauration
Ministère interrogé : Travail
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 avril 2020, page 2804
Question retirée le : 28 avril 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)